



Pôle ressources handicap départemental Petite enfance – enfance – jeunesse

APPEL À PROJETS - 2022



SOMMAIRE

Introduction	2
1. La finalité et les objectifs	3
2. Le public cible, la territorialité, les exclusions, les priorités et le repérage	4
3. L'objectif d'activité et qualification des intervenants	5
4. La mesure de l'activité et l'évaluation de son résultat.....	6
5. La gouvernance du pôle et son financement.....	6
6. Composition du dossier de candidature et modalités d'envoi	6

Introduction

Dans la continuité de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de la mission nationale « accueils de loisirs et Handicap » de 2018, **l'inclusion des enfants au sein des dispositifs de droits communs** (lieux d'accueil petite enfance, accueil de loisirs, centres de vacances, club sportif ...) **est un sujet prioritaire.**

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 confie aux Caf la mission **de mettre en réseau les partenaires institutionnels** impliqués dans ce champ, les faire coopérer dans le respect de leurs compétences, **pour amener à une mise en commun, à un dialogue constructif et des mises en œuvre concrètes autour de cette thématique.**

En 2022, les partenaires institutionnels du département se sont réunis :

- la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie (CAF),
- la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- le service de Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé (PMI/PS) du Département de la Haute-Savoie
- le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
- la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN),
- l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)

Il se sont entendus pour développer une action commune en faveur de l'égalité des droits dès le plus jeune âge et ont préalablement **confirmé les besoins de :**

- Centraliser les informations sur les droits et dispositifs pour les parents, les partenaires, les professionnels au plus près des publics accueillis
- Offrir à chaque enfant en situation de handicap un accueil de qualité adapté à sa situation (réponse individualisée). Principe de droit fondamental, d'accessibilité universelle et d'accueil inconditionnel
- Mettre en place une continuité des temps de l'enfant
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif
- Offrir aux parents un temps de répit
- Assurer un soutien aux gestionnaires de services et aux professionnels assurant l'accueil
- Aller vers une société plus inclusive, démarche citoyenne qui favorise un changement de regard global sur le handicap

Pour ce faire, ils ont décidé de lancer le présent appel à projet visant à la création **d'un pôle ressources handicap départemental**.

1. La finalité et les objectifs

L'objectif du Pôle est **de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures petite enfance, enfance et jeunesse de droit commun sur du temps hors scolaire**. **Important** : le Pôle n'intervient pas sur les temps d'école ou auprès des personnels de l'Education Nationale. Le pôle peut toutefois intervenir pour faciliter les transitions et passerelles.

Les missions du Pôle sont de :

- **Affiner la connaissance des besoins et communiquer sur son existence et sur son rôle**
- **Sensibiliser les professionnels, les parents et les enfants au handicap et à la différence**

Le Pôle dispose de « malles pédagogiques ». Ces malles servent de supports pour aborder en équipes, avec tous les parents et/ou tous les enfants la notion de handicap. Le pôle en assure l'animation.

- **Informier/former/Accompagner le personnel en charge de l'accueil de l'enfant**
 - aide au personnel pour définir le projet individualisé d'inclusion de l'enfant confié,
 - transmission des connaissances ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant,
 - conseils au personnel pour rassurer les parents d'enfants en situation de handicap sur la faisabilité de l'accueil,
 - aide à l'organisation de temps d'échanges entre parents d'enfants à besoins particuliers et les autres familles afin de faciliter la compréhension mutuelle,
 - observation du personnel dans leurs pratiques d'accueil,
 - aide à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie,
 - conseils au personnel pour orienter les parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles.
 - transmission d'outils ou de supports de communication auprès des acteurs médico-sociaux locaux
 - accompagner l'analyse et le changement de pratiques lorsque cela s'avère nécessaire et solliciter si besoin, en appui, l'intervention de personnes ressources spécialisées (psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.) ;
 - donner une lisibilité sur les moyens humains et financiers mobilisables auprès de l'ensemble des institutions et apporter un soutien technique à la mobilisation des financements.
- **Aider les parents à élaborer leur projet d'accueil et à trouver un mode d'accueil**
évaluation des besoins des parents, évaluation des besoins de l'enfant, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté, accompagnement au premier rendez-vous avec le mode de d'accueil, suivi de l'intégration

▪ **Animer le réseau départemental de partenaires et communiquer**

La mise en réseau doit favoriser l'interconnaissance mutuelle, le traitement des situations individuelles complexes et la mise en place d'actions collectives. Le pôle ressources contribue à structurer les objectifs en matière d'accueil des enfants porteurs de handicap au sein du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) et des Conventions Territoriales Globales (CTG) signées entre la Caf et les collectivités locales.

Le pôle ressources identifie et s'inscrit dans les dynamiques partenariales existantes (Projet Educatif Territorial (Pedt), Plan mercredi, articulation avec la communauté 360, initiatives locales, plateforme de dépistage précoce) en lien avec les acteurs institutionnels et de terrain impliqués dans cette thématique.

Il est attendu que le pôle :

- établisse une charte capitalisant les valeurs d'inclusion : réaffirmer les droits fondamentaux et l'inconditionnalité de l'accueil ;
- partage un diagnostic et une évaluation dans le cadre d'un « observatoire » afin de mesurer la réalité de l'accueil en milieu ordinaire, mutualiser les indicateurs de suivi et les démarches d'évaluation ;
- mette en place des groupes de travail de réflexion collective ou des projets

Enfin, le pôle ressources communique sur ces actions auprès des médias locaux, des professionnels médico-sociaux du territoire et des institutions de manière à ce qu'elles puissent relayer l'information à travers les sites internet, les supports et les rencontres dédiés, en valorisant le soutien de la Caf et des autres partenaires institutionnels.

IMPORTANT : Le Pôle ne met pas à disposition du personnel pour assurer l'accueil des enfants en situation de handicap.

2. Le public cible, la territorialité, la gratuité du service, les exclusions

▪ **Public cible :**

- **Les parents d'enfants de 0 à 17 ans inclus**, bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé), ayant un droit relatif au parcours de scolarisation des enfants en situation de handicap, PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et aux parents d'enfants repérés et/ou en cours de repérage comme nécessitant un accompagnement particulier au titre d'un trouble du développement et/ou d'un trouble du comportement
- **Les professionnels en lien avec l'accueil de ces mêmes enfants** (acteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, et de la parentalité)

▪ **Participation familiale / des professionnels** : service gratuit

▪ **Territorialité** : familles, professionnels et équipements situés sur le département de la Haute-Savoie

3. L'objectif d'activité et la qualification des intervenants

Pour remplir les missions du Pôle Ressources, les partenaires institutionnels estiment le besoin le recrutement ou le fléchage de cette activité sur **2 personnels à temps plein (base : 35h/semaine)**. Sur la base du bilan d'activité de l'opérateur et des Comités de Pilotage annuels, et sous réserve de moyens financiers accordés par les institutions, il n'est pas exclu de faire augmenter le temps dédié à cette mission à partir de 2024 ou 2025.

IMPORTANT : les 2 ETP devront être mis en place sur cette activité ou recrutés avant la fin de l'année 2022.

▪ Les axes prioritaires à développer jusqu'en 2024 :

- Affiner la connaissance des besoins et communiquer sur l'existence et les missions du pôle
- Développer l'offre d'accueil par la sensibilisation/l'information et la formation et des interventions au sein même des équipements (infos/conseils). Ce développement devra s'appuyer sur un diagnostic de l'existant.
- Poursuivre les initiatives locales d'inclusion, notamment celles qui s'appuient sur la continuité des contrats des AESH (Accompagnants Des Elèves En Situation De Handicap) entre l'éducation nationale, les collectivités et les gestionnaires d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
- Travailler à la prise en charge de tous les types de handicap avec également une attention à l'accueil, dans les structures de droit commun, des enfants présentant un trouble du comportement
- Développer un site internet à destination des familles et partenaires (site accessible)

▪ Les objectifs de suivis individuels :

Après s'être assuré de connaître l'offre d'accueil sur le territoire et de l'avoir consolidée, l'opérateur devra être en mesure d'assurer des accompagnements individuels.

Il est demandé à l'opérateur de calibrer un objectif en nombre de situations suivies en file active par ETP et par année (pour le dernier trimestre 2022, pour l'année 2023, pour l'année 2024). Il est demandé à l'opérateur d'inclure une montée en charge de ces suivis individuels pour répondre à un nombre croissant de familles.

▪ La qualification des intervenants

L'opérateur devra justifier de :

- personnels référents compétents dédiés à la mission (= les 2 ETP), éducateurs ou autres professionnels diplômés au minimum d'un brevet professionnel complété d'une expérience dans le handicap, l'enfance et la jeunesse.
- d'un réseau de professionnels ressources susceptibles d'apporter un soutien ponctuel (ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, orthophoniste...)

Le personnel devra avoir des compétences relationnelles, pédagogiques, d'analyse, de construction d'outils et de développement de projets. Il devra maîtriser l'environnement du handicap, connaître la démarche de projet, être apte à mener des entretiens à domicile avec des familles mais aussi favoriser le travail partenarial.

4. La mesure de l'activité et l'évaluation de son résultat

Il est demandé à l'opérateur d'assurer un reporting précis de son activité et notamment :

- **Le suivi des interventions individuelles auprès des familles**
- **Le suivi et la qualification des impacts sur les familles, les professionnels, les équipements, les autres enfants**
- **Le suivi de l'activité d'animation de réseau faisant apparaître au travers d'un bilan d'activité :**
 - Les actions de sensibilisation menées auprès des familles et des professionnels
 - Les projets et groupes de travail animés sur les thèmes prioritaires
 - Les formations dispensées

5. La gouvernance du pôle et son financement

- **Gouvernance** : un comité de pilotage animé par l'opérateur devra être institué avec deux réunions au minimum par an. Le pôle assurera les convocations et les comptes rendus. Un point de situation trimestriel sera fait avec la CAF.
- **Financement** : Les partenaires institutionnels disposant de fonds mobilisables s'engagent à accompagner le projet présenté. Le financement de la Caf, majoritaire, ne pourra pas dépasser 80% du coût total du projet. Une enveloppe prévisionnelle de 100 000€ au total sur une année pleine est réservée par les institutions pour le fonctionnement de ce service. Cette enveloppe sera ajustée pour la première année d'exercice non pleine en fonction de la date de démarrage effectif de l'action (dernier trimestre 2022).

Modalités de paiement de la subvention CAF :

- Paiement de la subvention 2022 à partir du projet et d'un budget prévisionnel, à réception de la convention signée.
 - Paiement de la subvention 2023 et 2024 : après le second comité de pilotage départemental annuel et à réception du rapport annuel d'activités N-1, du Compte de résultat de l'année N-1, du budget prévisionnel de l'année N
- **Durée de la prestation** : contractualisation du 01/10/2022 (= date prévisionnelle de démarrage) au 31/12/2024.

6. La composition du dossier de candidature et modalités d'envoi

Deux cas de figure peuvent se présenter :

Cas 1 : Une structure départementale seule peut déposer un dossier de candidature.

Cas 2 : Une structure porteuse peut s'associer avec une ou plusieurs autres associations pour couvrir la totalité du territoire et/ou les attendus du cahier des charges. Toutefois, elle reste la structure référente du projet, l'employeur unique des ETP dédiés à l'activité du pôle ressources, signataire unique des futures conventions de financement et réceptrice unique des subventions. Si un tel montage est envisagé, la structure porteuse devra expliciter les

modalités de communication entre les différents opérateurs impliqués dans le projet, les éléments garantissant la transversalité et le déploiement d'un service équitable sur tout le département.

La sélection se fera sur la base **d'un dossier de candidature** (Merci d'en numéroter les page) qui contiendra :

- Une présentation de la structure avec un organigramme détaillé,
- Une note d'opportunité décrivant précisément :
 - ✓ Une présentation des atouts de la (des) structure(s) pour porter le projet
 - ✓ L'expérience de la (des) structure(s) dans le domaine du handicap, de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité
 - ✓ Une présentation des partenariats d'ores et déjà construits et ceux qui seront à développer avec les acteurs du handicap, les équipements d'accueil...
 - ✓ Les modalités de déploiement (profil de poste des personnels dédiés, organigramme prévisionnel, répartition des activités, actions, communication...) et les moyens alloués au projet compte tenu des attendus fixés au cahier des charges. La structure peut amener des axes/projets innovants qui seront étudiés lors de l'analyse des réponses.
 - ✓ La proposition d'un nom donné au pôle ressources handicap de la Haute-Savoie.
 - ✓ Les moyens mis en œuvre pour mettre en synergie les acteurs et développer des relations partenariales,
 - ✓ Les moyens mis en œuvre pour assurer une couverture départementale et une proximité d'intervention auprès des familles/des professionnels (tenir compte de la géographie du département et des déplacements à prévoir)
 - ✓ Une présentation des modalités d'imbrication du Pôle Ressources Handicap avec les autres activités de (des) l'opérateur(s).
- Un calendrier prévisionnel de déploiement sur 3 ans (dernier trimestre 2022/2023/2024)
- Un budget prévisionnel de fonctionnement du Pôle Ressources sur 3 années (dernier trimestre 2022/2023/2024) faisant apparaître le détail des dépenses de fonctionnement liées à ce service (ex : salaires chargés, frais de formation, frais de déplacement, frais d'intervention éventuels de professionnels médico-sociaux type ergothérapeutes, psychomotricien...) ainsi qu'un détail des recettes (celles prévues par les institutions et d'autres le cas échéant : fonds propres, autres subventions).
- Un budget d'investissement, si des besoins en investissement sont déterminés au moment du dépôt de la candidature, le candidat est invité à les identifier et à les chiffrer.
- Le Compte de résultat et bilan N-1 de la structure, validés lors de la dernière Assemblée Générale.

Le dossier dûment complété sera transmis au plus tard **le 30 juin 2022** à l'adresse suivante :

Par courrier : Service Action Sociale de la Caf 74

A l'attention du Responsable, Monsieur Manuel Portais
Caf de la Haute-Savoie
21 avenue de Genève
CS 89027
74987 Annecy cedex 9

Ou par courriel : action-sociale.cafannecy@caf.cnafmail.fr

Pour tout complément d'information, vous êtes invité à contacter :

Monsieur Manuel Portais
Coordonnées secrétariat : 04 50 88 49 22
action-sociale.cafannecy@caf.cnafmail.fr